

## Concours 2025

### de recrutement des conservateurs et conservateurs territoriaux du patrimoine

#### Aide à l'inscription

**Le dossier de candidature doit être complété avec le plus grand soin. La déclaration sur l'honneur doit être datée et signée.**

Les dossiers de candidature dûment remplis, signés et complétés des pièces justificatives demandées devront être adressés par voie postale exclusivement, en recommandé avec accusé de réception, à l'Institut national du patrimoine à compter **du 24 février 2025 et au plus tard le 28 mars 2025** (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier posté hors des dates d'inscription ne sera pas accepté.

Les choix des candidats (concours, spécialités, options, langues) sont **définitifs** et ne pourront être modifiés.

#### • **Étape 1**

Madame / Monsieur : cocher la case appropriée.

Nom de famille : en majuscules sans accent.

Nom d'usage : en majuscules sans accent.

Adresse du domicile : tout changement d'adresse intervenu après la transmission du dossier de candidature doit être signalé **impérativement** au service des concours ([concours.conservateurs@inp.fr](mailto:concours.conservateurs@inp.fr)).

Adresse électronique / téléphone : vous devez **impérativement** renseigner ces rubriques pour que le service des concours soit en mesure de vous contacter rapidement.



**Attention** : les convocations pourront être transmises par voie électronique

#### • **Étape 2 : concours et spécialité(s)**

L'INP organise les concours des conservateurs du patrimoine pour l'Etat et la Ville de Paris, d'une part, et pour le Centre national de la fonction publique territoriale, d'autre part. Les épreuves sont communes et vous avez la possibilité de vous inscrire aux deux concours.

Vous pouvez également concourir dans deux spécialités par concours. Dans ce cas et pour chaque concours (Etat/Ville de Paris et Collectivités territoriales), il est impératif d'indiquer l'ordre de préférence des spécialités (préciser 1 ou 2).

Les spécialités ouvertes aux concours 2025 des conservateurs du patrimoine sont les suivantes :

Concours externes :

Etat/Ville de Paris : Archéologie, Archives, Monuments historiques et inventaire, Musées

Concours territorial : Archéologie, Archives, Monuments historiques et inventaire, Musées, Patrimoine scientifique, technique et naturel (PSTN).

### Concours internes :

Concours Etat/Ville de Paris : Archéologie, Archives, Monuments historiques et inventaire, Musées, Patrimoine scientifique, technique et naturel (PSTN).

Concours territorial : Archéologie, Archives, Monuments historiques et inventaire, Musées, Patrimoine scientifique, technique et naturel (PSTN).

### • **Étape 3 : choix de l'option**

Votre choix doit porter sur une seule option.

Si vous souhaitez présenter à la fois le concours Etat/Ville de Paris et le concours territorial, vous devez impérativement choisir la même option pour les deux concours.

L'option choisie doit être compatible avec la (ou les) spécialité(s) à laquelle/ auxquelles vous vous inscrivez.

Spécialités Archéologie, Archives (concours internes), Monuments historiques et inventaire, Musées :

1/ Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Europe des périodes paléolithique et mésolithique.

2/ Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de la France de la période néolithique et des âges des métaux.

3/ Archéologie historique de la France de l'époque gallo-romaine jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

4/ Archéologie et histoire de l'art et des civilisations du monde gréco-romain jusqu'au V<sup>e</sup> siècle après J.-C.

5/ Histoire de l'art et des civilisations du Moyen Âge européen et de Byzance du V<sup>e</sup> siècle au XV<sup>e</sup> siècle.

6/ Histoire de l'art et des civilisations de l'Europe du XV<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

7/ Histoire de l'art et des civilisations dans le monde occidental de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours.

8/ Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Égypte antique.

9/ Archéologie et histoire de l'art et des civilisations du Proche-Orient antique.

10/ Archéologie et histoire de l'art et des civilisations du monde islamique des origines à nos jours.

11/ Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Inde et du monde indianisé des origines à nos jours.

12/ Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Extrême-Orient (Chine, Japon, etc.) des origines à nos jours.

13/ Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Afrique des origines à nos jours.

14/ Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Océanie des origines à nos jours.

15/ Archéologie et histoire de l'art et des civilisations des Amériques amérindiennes des origines à nos jours.

16/ Ethnologie européenne.

17/ Histoire des techniques et patrimoine industriel.

21/ Histoire des institutions françaises (*option réservée aux concours internes*).

Spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel (PSTN) :

Pour cette spécialité, vous devez obligatoirement choisir l'une des deux options suivantes :

17/ Histoire des techniques et patrimoine industriel.

18/ Patrimoine et sciences de la nature.



**Attention** : si vous vous inscrivez dans la spécialité PSTN et une autre spécialité, vous devez obligatoirement choisir l'option n°17.

Concours externes, spécialité Archives :

Vous devez obligatoirement choisir l'épreuve d'option n°19 « Documents d'archives du Moyen Âge au 18<sup>ème</sup> siècle » (cette épreuve fait appel à des connaissances en paléographie, en latin et en ancien

français) ou l'option n°20 « Documents d'archives du 19e siècle à nos jours » au titre de cette spécialité.

Si vous vous inscrivez dans une seconde spécialité, vous devez choisir, à ce titre, une seconde option (n°1 à n°18). Vous présenterez donc cette épreuve dans les deux options choisies (épreuve sur deux jours différents).

- **Étape 4 : choix des langues**

#### Concours Externes :

Épreuve écrite d'admissibilité : vous devez choisir une seule langue (vivante ou ancienne).

Langues vivantes (sans dictionnaire) : Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe.

Langues anciennes (avec dictionnaire) : Grec ancien, hébreu ancien, latin.

Épreuve orale d'admission : vous devez choisir **obligatoirement** une langue vivante différente de la langue choisie pour l'épreuve écrite.

Langues vivantes : Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe.

#### Concours Internes :

Épreuve écrite d'admissibilité : vous devez choisir une seule langue (vivante ou ancienne).

Langues vivantes (sans dictionnaire) : Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe.

Langues anciennes (avec dictionnaire) : Grec ancien, hébreu ancien, latin.

Épreuve orale d'admission : Vous pouvez choisir la même langue à l'écrit et à l'oral. Toutefois si vous avez choisi une langue ancienne à l'écrit, vous devez **obligatoirement** choisir une langue vivante à l'oral.

Langues vivantes (sans dictionnaire) : Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe.

Langues anciennes (avec dictionnaire) : Grec ancien, hébreu ancien, latin.

- **Étape 5 : diplômes et services publics accomplis**

#### Concours externes

Les concours externes, toutes spécialités, sont ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme de licence ou d'un diplôme ou qualification équivalents.

Vous devez joindre à votre dossier de candidature la photocopie du diplôme acquis d'un niveau égal ou supérieur à la licence, accompagnée le cas échéant de la traduction des diplômes étrangers.

Le diplôme de licence, ou le diplôme de même niveau, doit être acquis au plus tard le premier jour des épreuves écrites.

Vous devez préciser si vous êtes titulaire d'un doctorat en vue de la deuxième épreuve d'admission (vous devez fournir une copie de ce diplôme au plus tard le 19 septembre 2025).

## Concours internes

Aucune condition de diplôme n'est requise pour les candidats inscrits aux concours internes.

Les concours internes sont ouverts aux agents de l'Etat, militaires et magistrats et aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, à la date de clôture des inscriptions (soit le 28 mars 2025), de 4 ans de services publics (équivalent temps plein). Les services accomplis au sein des organisations internationales intergouvernementales sont assimilés à des services publics. Pour la détermination de cette durée, ne sont pas prises en considération les périodes de formation ou de stage dans les écoles ouvrant accès à un corps de la fonction publique.

Un état détaillé des services publics accomplis (Annexe A) signé par le candidat et le (ou les) employeur(s) attestant ces services doit impérativement être transmis au plus tard le premier jour des épreuves écrites (un état des services par employeur public).

- **Étape 6 : Candidats résidant dans les DROM-COM**

Les candidats résidant dans les DROM-COM doivent préciser s'ils souhaitent passer les épreuves d'admissibilité dans un centre d'épreuves ouvert dans les DROM-COM (le cas échéant) ou en métropole (centre d'épreuves de Paris).

- **Étape 7 : service national**

A partir de 25 ans, vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Vous devez vous trouver en situation régulière au regard du code du service national de l'Etat dont vous êtes ressortissant.

A l'exception des femmes nées avant le 31 décembre 1982, vous devez cocher cette rubrique quelle que soit votre situation.

- **Étape 8 : candidat en situation de handicap**

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aménagement d'épreuves doivent obligatoirement joindre au dossier un certificat médical établi par un médecin agréé de l'administration (liste disponible auprès des préfectures de département ou sur le site internet de chaque agence régionale de santé à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.) Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, doit préciser les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats de composer dans les meilleures conditions, compatibles avec leur situation.

L'attention des candidats est appelée sur la date limite de transmission du certificat médical : au plus tard le 11 avril 2025 (le cachet de la poste faisant foi).